



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 5186 / 2023

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du Code des communes,

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,

Vu la demande de la Société Axians Fibre Nord située 36 bis, route Nationale – 62580 GAVRELLE en vue d'effectuer des travaux sur la commune de Sainghin en Mélantois

Vu la nécessité de prendre toutes les mesures utiles à la sécurité des piétons et automobilistes pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01 juillet 2023 jusqu'au 01 février 2024, la société AXIANS est autorisée à effectuer des travaux de pose de fibre optique chemin du Mont des Tombes sur la commune de Sainghin en Mélantois.

ARTICLE 2: La pose, la sécurité, l'entretien et l'éclairage de la signalisation de chantier seront effectués à la diligence et sous la responsabilité de la société AXIANS qui effectuera les travaux.

ARTICLE 3 : La circulation automobile sera limitée à 30km/h au droit des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier (15M de part et d'autre du chantier).

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services, Métropole Européenne de Lille, **Société AXIANS**, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois,
le 14 juin 2023.



Le Maire,

J. DUCROCQ

